

Guide Méthodologique

Critères de cohérence interrégionale, nationale et transfrontalière

Les critères de cohérence exposés ci-après peuvent être validés à l'issue de l'élaboration d'une trame régionale, mais certains de ces critères peuvent aussi être intégrés directement à la méthode d'élaboration de la trame verte et bleue régionale.

1 Choix des espèces déterminantes pour la trame verte et bleue régionale

L'élaboration de la trame verte et bleue régionale repose pour partie sur l'identification d'espèces dites « déterminantes-TVVB », qui vont permettre d'établir les sous-réseaux mentionnés précédemment, et pour lesquelles la trame verte et bleue devra permettre une continuité écologique compatible avec leurs besoins d'échanges entre populations, de migrations, de déplacements en réaction au changement climatique, etc.

Les espèces déterminantes pour la trame verte et bleue régionale sont en premier lieu les espèces satisfaisant un critère de responsabilité régionale explicité ci-dessous, et listées en annexe X. À ce premier ensemble d'espèces, peuvent être légitimement ajoutées des espèces à caractère emblématique pour le territoire régional ou bien situées en limite d'aire de répartition (notamment, dans une optique de changement climatique, les populations qualifiées d'avant-garde, c'est-à-dire en marginalité chorologique récente, souvent représentées par des stations en limite septentrionale ou altitudinale).

La responsabilité régionale pour la conservation d'une espèce a été déterminée par le MNHN sur la base de l'examen de la proportion relative de l'espèce sur le territoire en question par rapport au territoire national. Les unités de mesures pour établir ces proportions sont, par ordre décroissant de valeur les effectifs (individus, couples, ...), le nombre de stations ou la surface des aires de répartition ou encore le nombre de mailles occupées. Cette approche pragmatique permet de prendre en compte le maximum d'information car pour les plantes vasculaires et les invertébrés, les effectifs sont très rarement connus. La responsabilité régionale est établie lorsque cette proportion se situe au dessus de la moyenne. Ce travail a fait appel la liste rouge nationale MNHN-UICN, sans toutefois se limiter aux espèces menacées. En effet, ces listes ont été établies :

- pour les espèces menacées (c'est-à-dire classées en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérable) en retenant celles dont la proportion est supérieure ou égale à la surface relative de la région par rapport au territoire métropolitain
- pour les autres espèces, communes ou pas, en retenant celles dont la proportion est deux fois supérieure à la surface relative de la région.

De façon à éviter les artefacts venant des limites régionales administratives, ont été ajoutées à la liste régionale certaines espèces déterminantes des régions limitrophes, marquées d'un astérisque et ce afin de favoriser les connections par delà les limites administratives.

Le principe consiste donc à donner d'autant plus de poids à une espèce qu'elle est menacée et bien représentée dans le territoire concerné.

Une fois ces listes d'espèces déterminantes arrêtées, il est possible de les regrouper par exigences écologiques voisines, soit au travers de catégories de milieu larges (espèces forestières, aquatiques ou de milieux ouverts ou semi-ouverts) soit selon des catégories d'habitats plus fines. Pour les espèces animales, l'exercice est complexe car de nombreuses espèces dépendent de micro habitats pas toujours aisés à localiser sur l'ensemble du territoire. Ici encore, l'apport des experts naturalistes régionaux est essentiel. Ces regroupements d'espèces permettent de caler ainsi les sous-réseaux évoqués.

A cette première catégorie d'espèces dites déterminantes, il est possible régionalement d'ajouter :

des espèces emblématiques pour le territoire. Le caractère emblématique d'une espèce intègre une dimension socioculturelle. Il comprend l'appropriation de l'espèce par tout ou partie des habitants du territoire qui la reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine. Le caractère emblématique est parfois difficile à déterminer. Cette appropriation peut être ancrée depuis de nombreuses années comme elle peut être récente, grâce à une importante communication dans les médias par exemple. Il arrive que certaines structures puissent rendre emblématique une espèce en communiquant dessus de façon importante. L'espèce est alors choisie parce qu'elle est menacée ou parce qu'elle représente un milieu important à conserver. Ce sont souvent des espèces que le grand public peut facilement s'approprier par leur caractère « symbolique » attesté historiquement (aigle, cigogne...), « sympathique » (loutre), à « haute valeur esthétique » (orchidées, cerf). Ces espèces emblématiques d'un type de milieu peuvent alors être le chef de file d'un cortège spécifique plus large.

des espèces dont les populations vivent en limite d'aire de répartition. En effet, la préservation des populations d'une espèce en limite d'aire de répartition permet d'optimiser les capacités adaptatives de cette espèce en maintenant un haut niveau de diversité génétique. Cette capacité devient importante dans un contexte actuel de changement climatique. Toutefois, dans ce contexte, il convient de favoriser les stations récentes où les populations sont en croissance car elles représentent probablement les avant-gardes de populations soumises à des déplacements

Les zones noyaux et corridors de la trame verte et bleue devront donc être réfléchis pour chacune de ces espèces déterminantes, au besoin rassemblées en guilde d'espèces aux exigences écologiques proches.

2 Les milieux déterminants pour la trame verte et bleue régionale

Les milieux déterminants pour la trame verte et bleue d'une région auront deux origines :

- d'une part, à chaque espèce déterminante pour la trame verte et bleue, peuvent être associés les milieux qui constituent son habitat et qu'il est important d'identifier. Pour assurer les possibilités de déplacement et donc la survie de cette espèce, il importe en effet de veiller à la continuité des milieux écologiques qu'elle fréquente. Rappelons que pour de nombreuses espèces animales les exigences d'habitats peuvent changer selon la période de l'année (exemple des amphibiens entre mare de ponte et sous-bois pour hivernage) voire nécessiter à une même période des éléments du paysages relativement différents entre site de reproduction et terrains d'alimentation. Les experts naturalistes sont régionalement aptes à fournir ces type d'information une fois la liste des espèces déterminantes- trame verte et bleue arrêtée.

- d'autre part, il existe des milieux qui présentent un intérêt patrimonial national ou communautaire. La liste de ces habitats et l'évaluation de leur état de conservation a fait l'objet d'un travail achevé en décembre 2007. Elle figure en annexe de ce guide. Certains habitats ont besoin de connectivité et d'autres d'éléments fonctionnels pour assurer leur pérennité. Il existe en outre des habitats abritant une faune et une flore originale et spécifique de conditions de milieu qu'il convient de prendre en compte (notion de responsabilité régionale pour ces milieux). Le MNHN publiera en 2009 une liste référentielle hiérarchisée des habitats français (Eunis, référentiel paléarctique et Corine Biotope) permettant de partir de bases taxinomiques communes pour ce travail. En première approche, il convient de distinguer les habitats représentatifs du contexte écologique régional (hêtraies à Luzule du nord est de la France ou chênaie verte méridionale par exemple) et les habitats rares et menacés d'une région. Dans le premier cas, on veillera à inclure dans les zones noyaux des éléments représentatifs de la diversité de l'habitat visé, dans le second cas, on optera plutôt pour une démarche d'inclusion très large.

L'élaboration des zones noyaux et des corridors de la trame verte et bleue devra donc intégrer les milieux correspondant aux espèces déterminantes du 2.3.1 ainsi que les milieux d'intérêt patrimonial régional.

3 Place des zonages de protection et de connaissance dans la trame verte et bleue

Les zonages de protection réglementaire forte (cœurs de Parc Nationaux, Réserves naturelles, Réserves Biologiques de l'ONF, Arrêté préfectoral de protection de biotope) existant dans une région font nécessairement partie des zones noyaux de la trame verte et bleue de la région, même s'ils n'ont pas été créés pour une espèce ou un habitat déterminant au sens précisé ci-dessus. Ce principe s'applique également pour les ZSC du réseau Natura 2000, au moins pour leur partie cartographiée par un DOCOB en terme d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels ayant justifié la désignation du site.

Pour les autres espaces bénéficiant également, à un titre ou à un autre, d'une mesure de protection de quelque nature que ce soit (réglementaire, foncière ou contractuelle), au terme du travail mené régionalement, il convient de passer en revue systématiquement leur contribution possible à la trame verte et bleue en tant que zone noyau, corridor, ou au moins sous forme de zone tampon pour une partie de leur surface. Cet examen au cas par cas devra concerner au moins :

- les ZPS;
- les aires optimales d'adhésion des Parcs Nationaux,
- les PNR,
- les réserves de biosphère,
- les sites classés ;
- les réserves de chasse (nationales ou non) ,
- les zones de préemption et d'intervention du CELRL et des départements (au titre de la TDENS),
- les grandes forêts domaniales ;
- les espaces gérés par les CREN,
- les sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Concernant les espaces identifiés comme particulièrement intéressants pour leur biodiversité, au premier rang desquels les ZNIEFF de type 1, mais aussi les sites RAMSAR, qui ne bénéficient pas de protection réglementaire, foncière ou contractuelle et qui n'ont pas été

identifiés comme zones noyaux ou corridors au terme des travaux préalable, ils ont vocation à être identifiés systématiquement comme zone tampon rattachés aux zones noyaux les plus proches.